

## **PROCES VERBAL**

Le mardi 14 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme SEGOND.

Secrétaire de la séance : Juliette PERROTON

**Présents** : Emmanuelle BENSON, Patricia CAUSSANEL-COCULA, Michel MOURGUES, Véronique MOURGUES, Juliette PERROTON, Joseph PUCEK, Bernard RAFFY, Jérôme SEGOND, Jean-Luc VITRAT

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Julien DULAC, Sylvie LE NAOURES

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

### **Ordre du jour** :

1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation de la dernière séance

2 Délégations consenties au Maire

3 Délégations des adjoints et conseillers délégués

4 Indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués

5 Délégués et suppléants aux différentes représentations:

- Correspondant défense
- AGEDI (Logiciels métier)
- Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot
- Territoire Énergie 46 - FDEL
- SYDED: Référent environnement
- Référent moustiques Tigre (ARS)
- Référent Ambroisie (ARS)
- SIFA (fourrière animale)
- SIVU du Reignac et du Vert
- Système d'alerte Préfecture
- Manifestations sportives

6 Vote des subventions 2026

7 Vote des taxes locales 2026

8 BUDGETS COMMUNAUX:

- Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal
- Affectation de résultat
- Vote du Budget Principal 2026
- Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement
- Vote du Budget Lotissement 2026

9 Vente du lot n° 5 Lotissement La Capelette

10 Prêt du chapiteau

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la MAM

## **Délibérations du conseil :**

### Désignation dun(e) secrétaire de séance et approbation de la dernière séance (N° DE\_007\_2026)

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un ou une secrétaire de séance parmi ses membres .

Monsieur le maire demande de procéder à cette désignation.

Et en suivant il demande d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 21 mars 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Juliette PERROTON comme secrétaire de séance et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 21 mars 2026.

Délibération : adoptée

### Délégations consenties au Maire (N° DE\_008\_2026)

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine

relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération : adoptée

#### Délégations des Adjointes et Conseillers délégués (N° DE\_009\_2026)

1. adjointe : Véronique MOURGUES en charge du patrimoine, de la préservation, de l'entretien et du développement des chemins
  - Conseillère déléguée : Patricia CAUSSANEL COCULA en charge de l'environnement, de l'aménagement et de l'entretien des espaces naturels
  - M. Bernard RAFFY vient en appui sur le patrimoine et les chemins.
  
2. adjoint : Michel MOURGUES en charge des travaux, de la voirie et de l'éclairage public
  - Conseillère déléguée : Juliette PERROTON en charge de l'entretien des biens communaux et de l'urbanisme
  
3. adjointe : Emmanuelle BENSON en charge de la participation (intégration des habitant(e)s dans la réflexion et la construction des projets, organisation des réunions publiques...) et de la vie sociale (école-SIVU)
  - Conseiller délégué : Joseph PUCEK en charge de la communication et de la vie associative.

Délibération : adoptée

### Indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués (N° DE\_010\_2026)

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que la commune compte 204 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 9 voix pour , 0 contre et 0 abstention :

- À compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Le maire : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>re</sup> Adjointe : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>e</sup> Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>e</sup> Adjointe : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération :

Délibération : adoptée

### Désignation d'un correspondant défense (N° DE\_011\_2026)

Monsieur le maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les correspondants défense pour la commune de Saint-Denis-Catus.

Les correspondants défense sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de conseillers municipaux chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après délibéré, et à l'unanimité DÉSIGNE:

- Michel MOURGUES comme correspondant défense Titulaire
- Jean-Luc VITRAT comme correspondant défense Suppléant.

Délibération : adoptée

### Désignation de représentants au Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_012\_2026)

Monsieur le Maire expose que conformément aux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, chaque membre adhérent doit désigner un représentant ainsi que son suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, notamment à l'occasion du renouvellement de son organe délibérant.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, notre commune doit procéder à cette désignation et doit en informer le Syndicat Mixte par écrit dans un délai de deux mois.

Cette désignation est nécessaire afin de permettre à notre collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les grandes orientations du Syndicat Mixte.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité DÉSIGNE:

- Titulaire : Jérôme SEGOND, maire
- Suppléant : Joseph PUCEK, conseiller municipal

Délibération : adoptée

### Désignation de représentants à Lot Ingénierie (ex SDAIL) (N° DE\_013\_2026)

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants à Lot Ingénierie (ex Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot).

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;  
Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »  
Vu la séance d'installation du conseil en date du 21 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués à Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : Juliette PERROTON
- de désigner comme représentant suppléant à l'Assemblée générale: Michel MOURGUES

Délibération : adoptée

### Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot Territoire d'Energie Lot (TE46) (N° DE\_014\_2026)

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33, -  
**VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,  
**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs. -  
**CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*
- *autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :*
- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
- *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*
- *population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».*

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 **délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de Saint-Denis-Catus au sein de TE46.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant du Syndicat Départemental d'Énergie du Lot (TE46) :

-M. Michel MOURGUES titulaire  
-Mme Juliette PERROTON ; suppléant

Délibération : adoptée

#### Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot (N° DE\_015\_2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),

- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri

- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

**Monsieur** le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mesdames Véronique MOURGUES et Patricia CAUSSANEL COCULA se déclarent candidates. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité , de désigner :

1. Madame Véronique MOURGUES, comme référente « environnement » Titulaire de la commune.
2. Madame Patricia CAUSSANEL COCULA comme référente « environnement » Suppléante de la commune.

Délibération : adoptée

#### Désignation de référents "Moustiques Tigre" à l'ARS (N° DE\_016BIS\_2026)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Conseils. Il convient en conséquence de désigner les référents "Moustiques Tigre" du Conseil Municipal appelés à représenter la commune auprès de l'ARS Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que référents "Moustiques Tigre" auprès de l'ARS: Référente titulaire : Patricia CAUSSANEL COCULA et Référente suppléante : Véronique MOURGUES

Délibération : adoptée

#### Désignation de référents "ambroisie" (N° DE\_016\_2026)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Conseils.

Il convient en conséquence de désigner les référents ambroisie du Conseil Municipal appelés à représenter la commune auprès de l'ARS

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que référents ambroisie auprès de l'ARS:**

Référente titulaire : Patricia CAUSSANEL COCULA  
Référente suppléante : Véronique MOURGUES

Délibération : adoptée

#### Désignation de délégués au SIFA (Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale) (N° DE\_017\_2026)

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Conseils.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au SIFA, qui sont au nombre de 1 titulaire et de 1 suppléant.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués AU SIFA:**

Délégué titulaire : Michel MOURGUES  
Déléguée suppléante : Juliette PERROTON

Délibération : adoptée

#### Délégués aux affaires scolaires et au SIVU du Reignac et du Vert (N° DE\_018\_2026)

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux

Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique** du Reignac et du Vert.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégué(e)s au SIVU du Reignac et du Vert :**

Délégués titulaires :- Emmanuelle BENSON - Joseph PUCEK

Déléguées suppléant(e)s :- Véronique MOURGUES - Patricia CAUSSANEL COCULA

Délibération : adoptée

Alerte Préfecture (N° DE\_019\_2026)

Monsieur le maire expose qu'il convient de désigner des représentants communaux au Système d'alerte de la Préfecture du Lot.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, de désigner comme représentants communaux au Système d'alerte de la Préfecture du Lot:

Titulaire : Bernard RAFFY

Suppléant : Michel MOURGUES

Délibération : adoptée

Manifestation sportive (N° DE\_020\_2026)

Monsieur le maire expose qu'il convient de désigner des représentants communaux pour les manifestations sportives.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, de désigner comme délégués aux manifestations sportives:

Titulaire : Joseph PUCEK

Suppléante : Emmanuelle BENSON

Délibération : adoptée

Vote des subventions 2026 (N° DE\_021\_2026)

Monsieur le maire propose de fixer à 1500.00 € l'enveloppe financière globale des subventions (article 65748).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité DÉCIDE:

- d'étudier au cas par cas le montant de la subvention allouée après demande des diverses associations.

Délibération : adoptée

Vote des Taxes Locales 2026 (N° DE\_022\_2026)

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 132.22 %

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 132.22 %

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Délibération : adoptée

#### Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal (N° DE\_023\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	124 606,61	0,00	145 609,22	0,00	270 215,83
Opérations exercice	173 675,30	188 142,29	12 723,74	7 255,35	186 399,04	195 397,64
Total	173 675,30	312 748,90	12 723,74	152 864,57	186 399,04	465 613,47
Résultat de clôture		139 073,60		140 140,83		279 214,43

Restes à réaliser	0,00	0,00	204 540,38	5 000,00	204 540,38	5 000,00
Total cumulé	0,00	139 073,60	204 540,38	145 140,83	204 540,38	284 214,43
Résultat définitif		139 073,60	59 399,55			79 674,05

Jérôme SEGOND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Bernard RAFFY vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Jérôme SEGOND pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation de résultats Budget Principal (N° DE\_024\_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	124 606,61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	63 492,45
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	14 466,99
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	139 073,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	139 073,60
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	59 399,55
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	79 674,05
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du Budget Principal 2026 (N° DE\_025\_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT DENIS CATUS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SAINT DENIS CATUS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 473 019,16**

**En dépenses à la somme de : 473 019,16**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	54 700
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 000
014	Atténuations de produits	200
023	Virement à la section d'investissement	8 084,93
042	Section à section	1 000
65	Autres charges de gestion courante	103 575,89
67	Charges spécifiques	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		252 760,82

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	79 674,05
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 080
73	Impôts et taxes	11 500
731	Fiscalité locale	97 000
74	Dotations et participations	47 506,77
75	Autres produits de gestion courante	15 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		252 760,82

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200
20	Immobilisations incorporelles	6 221,22
21	Immobilisations corporelles	103 500
23	Immobilisations en cours	108 337,12
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		220 258,34

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	140 140,83
021	Virement de la section de fonctionnement	8 084,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 832,58
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200
21	Immobilisations corporelles	5 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		220 258,34

**ADOpte A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Lotissement (N° DE\_026\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	71 225,89	0,00	71 225,89	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	71 225,89	0,00	71 225,89	0,00
Résultat de clôture			71 225,89		71 225,89	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	71 225,89	0,00	71 225,89	0,00
Résultat définitif			71 225,89		71 225,89	

Jérôme SEGOND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Bernard RAFFY vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Jérôme SEGOND pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote du Budget Lotissement 2026 (N° DE\_027\_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT DE LA CAPELETTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT DE LA CAPELETTE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 320 903,56**

**En dépenses à la somme de : 320 903,56**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 000
042	Section à section	154 451,78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		166 451,78

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	83 225,89
70	Produits des services, du domaine, vente	50 000
77	Produits exceptionnels	33 225,89
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		166 451,78

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	71 225,89
040	Section à section	83 225,89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		154 451,78

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	154 451,78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		154 451,78

## ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

### Vente du lot n° 5 Lotissement La Capelette (N° DE\_028\_2026\_BIS)

Monsieur le maire expose qu'il convient de faire appliquer la TVA sur marge sur la vente des lots du lotissement de la Capelette.

Il propose de fixer à 14.52 € TTC le prix du m<sup>2</sup> pour le lot n° 5 afin de définir le prix total comme suit:

n° de Lot	Surface	Prix de vente au m <sup>2</sup>	Fixation du prix de vente (HT ou TTC)	Montant HT	TVA sur marge	Coût total acheteur TTC (hors DMTO)
5	1660.00 m <sup>2</sup>	14.52 €/m <sup>2</sup>	TTC	20 169.60 €	3 935.00 €	24 104.60 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le maire et le charge de toutes démarches utiles à cette vente.

Madame Véronique MOURGUES, maire adjoint, est chargée de la signature de la vente de ce terrain

Délibération : adoptée

### Prêt du Chapiteau (N° DE\_029\_2026)

Monsieur le maire expose la demande de l'Association du Personnel Communal de Nuzéjols du prêt du chapiteau pour l'organisation de l'édition 2026 de la Transhumance qui se déroulera du 14 au 18 avril.

Il propose d'accepter cette demande à titre gracieux.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents , ACCEPTE la proposition du maire et le charge de toutes démarches utiles au prêt du chapiteau à titre gracieux.

Délibération : adoptée

## QUESTIONS DIVERSES :

Le maire a fait un point sur le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

- **Incertitudes** : La réunion avec la préfecture a été reportée, la CAF attendant les résultats d'une enquête sur les besoins réels du territoire fin mai.

- **Alternative :** Parallèlement, la municipalité étudie la réhabilitation du presbytère en logement locatif. Des devis sont en cours pour la réfection du toit et l'isolation, indispensables avant toute mise en location.

La séance est levée à 19h20 après épuisement de l'ordre du jour.

Jérôme SEGOND  
Président de séance

Juliette PERROTON  
Secrétaire de séance